

**Label « Produit » des Parcs d'importance nationale en Suisse**  
**Exigences spécifiques des Parcs naturels régionaux Doubs et Chasseral pour la**  
**catégorie A « produits alimentaires ».**

Octobre 2019

*Préambule*

Les exigences spécifiques aux Parcs du Doubs et Chasseral (ci-après : Parcs) complètent les exigences nationales définies par l'OFEV, catégorie A : produits alimentaires.

À savoir :

1. Les produits alimentaires remplissent les exigences fixées dans les directives concernant les marques régionales en vigueur reconnues par l'Office fédéral de l'agriculture. La région déterminante pour le label « Produit » sont les territoires des deux Parcs (Doubs et Chasseral).
2. Dans le territoire des Parcs, les Directives nationales pour les marques régionales et les documents qui y sont liés, reconnues par l'Association suisse pour les produits régionaux, doivent être remplies pour l'obtention du label « Produit ». Pour les dérogations en matière d'approvisionnement et d'étapes de transformation, les conditions définies dans ces mêmes directives s'appliquent.
3. Si un produit porte une AOP, une IGP ou qu'il est produit conformément à la culture biologique, les exigences nationales du label « Produit » sont remplies pour autant que les matières premières proviennent et que les étapes de transformation aient lieu dans le territoire des Parcs, sauf exceptions précitées.

**I. Utilisation du Label**

1. Le label sert à distinguer uniquement des produits. En aucun cas, il ne peut être apposé sur des personnes, des entreprises ou des groupements de personnes ou d'entreprises.
2. Pour les entreprises partenaires dont le siège est situé dans le Parc régional Chasseral, les matières premières proviennent et la transformation a lieu dans ce Parc, le logo « Chasseral » est associé au logo « Parcs suisses » sur l'étiquetage des produits
3. Pour les entreprises partenaires dont le siège est situé dans le Parc du Doubs, les matières premières proviennent et la transformation a lieu dans ce Parc, le logo « Doubs » est associé au logo « Parcs suisses » sur l'étiquetage des produits.
4. Pour les entreprises partenaires qui se situent dans un Parc et qui utilisent des matières premières de l'autre Parc (supérieur à 20% d'ingrédients agricoles) ou dont les étapes de transformation sont scindées sur les deux territoires (valeur ajoutée inférieure à 2/3 dans un Parc), l'étiquetage doit mentionner la provenance des deux parcs Doubs et Chasseral.
5. Les entreprises partenaires disposant d'un espace approprié s'engagent à fournir un emplacement pour du matériel d'information du Parc.

## **II. Exigences spécifiques pour les utilisateurs du label « Produit » dans les Parcs**

Les entreprises partenaires s'engagent à participer à une demi-journée d'échange d'expérience ou de formation par an.

En sus, elles s'engagent à remplir, au minimum, trois mesures afin d'aider les Parcs du Doubs et Chasseral à atteindre les objectifs inscrits dans leur charte respective.

### **Mesure 1 : Participation aux activités et projets du Parc**

Les entreprises partenaires s'engagent à devenir membre de l'association du Parc dans lequel se situe leur entreprise.

### **Mesure 2 : Préservation de la nature et du paysage**

Les entreprises partenaires s'engagent à mettre en œuvre une mesure en faveur de la nature et du paysage, à choix, dans le catalogue en annexe, catégorie nature et paysage.

### **Mesure 3 : mesure additionnelle favorisant l'atteinte des objectifs des Parcs**

Les entreprises partenaires s'engagent à mettre en œuvre une mesure additionnelle, à choix parmi l'ensemble des mesures présentées dans le catalogue en annexe.

## **Annexes**

III. Catalogue de mesures pour l'obtention du Label Produit dans les Parcs du Doubs et Chasseral.

IV. Exceptions concernant les étapes de transformation

### **III. Catalogue de mesures pour l'obtention du Label Produit dans les Parcs du Doubs et Chasseral.**

#### **Mesures en faveur de la nature et du paysage**

##### **1. Objectif : Préservation et mise en valeur de la nature**

- Participer à un projet « nature » du Parc
- Aménager un environnement favorable à la biodiversité (nichoirs à hirondelles, prairie fleurie, haies basses avec espèces indigènes, hôtels à insectes, tas de branches & de pierres, etc.)
- S'engager à prendre des mesures pour favoriser des espèces naturelles végétales et animales en collaboration avec le Parc
- Remplir les conditions en matière de biodiversité du label IP Suisse ou s'approvisionner auprès de fournisseurs IP Suisse
- Participer à un réseau écologique ou s'approvisionner à 75% auprès de fournisseurs participant à un réseau écologique
- Participer à un projet de Corporate Volunteering du Parc
- L'entreprise s'engage à participer une fois par année à une action en faveur de l'environnement dans le périmètre du Parc, organisé par le Parc (entretien de pâturage, etc.) ou des organisations tierces (WWF, Pro Natura, etc.)
- Avoir 25% des surfaces de l'exploitation au niveau de qualité écologique (Q2 selon OPD)
- Avoir signé un contrat LPN (Loi sur la protection de la nature) avec l'Office de l'environnement
- Remplir les exigences pour l'obtention du certificat VITISWISS
- Participer au système Extenso

##### **2. Objectif : Maintenir et promouvoir le paysage**

- Participer à un projet « paysage » du Parc (par exp. réfection de murs en pierres sèches, pâturages boisés, etc.)
- Participer à un projet pour la qualité du paysage
- Participer au Plan de Gestion Intégré des pâturages boisés
- Participer à un projet de Corporate Volunteering du Parc
- L'entreprise s'engage à participer une fois par année à une action en faveur du paysage dans le périmètre du Parc organisée par des organisations régionales ou locales de protection de la nature (par exp. WWF, Pro Natura, etc.)
- Participer à un programme favorisant les arbres haute-tige ou la majorité des fruits proviennent d'arbres haute-tige

##### **3. Objectif : Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles durables**

- Être labellisé ou s'approvisionner auprès de fournisseurs bio, SlowFood ou Pro Specie Rara
- Ne pas lutter contre les campagnols de manière chimique (gaz, etc.), mais utiliser des moyens mécaniques et favoriser leurs prédateurs naturels
- Mettre en œuvre une mesure de contribution à l'efficacité des ressources selon l'OPD

- Respecter le standard sectoriel IP lait pour le lait durable suisse
- Ne pas utiliser d'huile de palme ni de soja (valable pour les produits où l'emploi de cet ingrédient est très courant)
- Participer aux programmes SST et SRPA ou s'approvisionner auprès de fournisseurs participants à ces programmes.
- Participer au programme PLVH ou s'approvisionner auprès de fournisseurs participants à ce programme.
- Utiliser, ou s'approvisionner auprès de fournisseurs qui utilisent, du fourrage sans ensilage et provenant à 70% de préférence de l'exploitation, ou de la région

### **Mesures en faveur d'un développement économique durable**

#### **4. Objectif : Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux**

- Offrir des produits d'au minimum 3 autres entreprises partenaires des Parcs dans son espace de vente
- Au minimum 75% de la valeur ajoutée des produits labélisés est créée dans le territoire des Parcs selon le mode de calcul agréé par l'organisme de contrôle mandaté par le Parc.
- Offrir un service de restauration (brunch, traiteur, table d'hôte, etc.) avec des produits régionaux, selon les directives des marques régionales
- Accueillir des visites de groupes et les animer tout en informant sur le Parc, ses objectifs et sensibilisant les visiteurs aux mesures écologiques mises en œuvre sur leur lieu de travail
- Accueillir des groupes de visiteurs au moins une fois par année
- Offrir une place d'apprentissage minimum
- Participer au projet jardin à la ferme d'IP Suisse (uniquement pour les exploitations IP-Suisse) ou au projet Ecole à la ferme

#### **5. Objectif : promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de CO2**

- S'engager à développer un concept énergétique avec le soutien du Parc dans lequel se situe l'utilisateur du label (Utiliser d'énergies renouvelables (bois, pellets, géothermie, solaire) pour chauffer son ECS ou ses bâtiments, s'alimenter en courant « vert », etc.)
- Renouveler ses appareils en fin de vie avec des appareils économes en énergie
- Renoncer à l'éclairage des vitrines hors des heures d'ouverture
- Équiper ses systèmes de réfrigération de récupérateurs de chaleur
- Participer à un programme d'efficacité des ressources (énergétiques, agricoles, eau, papier recyclé, autre) de sa branche d'activité.
- S'approvisionner en matières premières provenant dans un rayon de max. 20 km

#### **6. Objectif : Développer le tourisme durable**

- Offrir des lits (B&B, chambre d'hôte, dormir sur la paille, etc.). Être membre d'Agritourisme Suisse, de BeJu Tourisme ou des Chemins du bio
- Participer à la journée des étables ouvertes
- Offrir une prestation touristique écologiquement soutenable (tours en chars attelés, balades avec des animaux, etc.) Dans les offres équinées, le cheval des Franches-Montagnes est privilégié.

#### **IV. Exceptions concernant les étapes de transformation**

##### *Produits boulangers*

Le territoire des Parcs manque d'infrastructure pour la transformation des céréales, hormis les céréales de culture biologique (moulin bio de Renan). Ainsi, à condition que 2/3 de la valeur ajoutée des produits labellisés soit créée dans le territoire du Parc selon le mode de calcul agréé par l'organisme de contrôle mandaté par le Parc, la transformation des céréales de provenance du Parc peuvent s'effectuer dans des moulins situés en périphérie de son territoire dans un rayon de 30 km (à vol d'oiseau).

##### *Huiles et graines oléagineuses*

Le territoire des Parcs manque d'infrastructures pour la transformation de la moutarde (pour laver et moulin les grains). Ainsi, à condition que 2/3 de la valeur ajoutée des produits labellisés soit créée dans le territoire du Parc selon le mode de calcul agréé par l'organisme de contrôle mandaté par le Parc, la transformation de la moutarde peut s'effectuer dans d'autres infrastructures en Suisse. L'infrastructure la plus proche du lieu de production est privilégiée.

##### *Bières*

Le territoire des Parcs manque d'infrastructure pour la transformation des céréales en malt pour le brassage de bière sur leurs territoires. Ainsi, à condition que 2/3 de la valeur ajoutée des produits labellisés soit créée dans le territoire du Parc selon le mode de calcul agréé par l'organisme de contrôle mandaté par le Parc, la transformation des céréales de provenance du Parc peut s'effectuer dans la malterie « Malticulture » à Delémont.